

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plan de prévention des risques technologiques de la zone FOS-OUEST, comprenant les sites ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE France, situés sur la commune de Fos-sur-Mer.

Communes affectées par le PPRT : Fos-Sur-Mer, Port Saint Louis du Rhône, Arles.

Maître d'Ouvrage : DREAL des Bouches du Rhône.

Autorité organisatrice: Préfecture des Bouches du Rhône.

ENQUETE PUBLIQUE PPRT FOS-OUEST

Du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023

**Décision du Tribunal Administratif de Marseille du 24/10/ 2022
Arrêté Préfectoral du 28/10/2022**

1) Avis sur le dossier d'enquête publique :

Le projet de PPRT regroupant les sociétés ELENGY Tonkin, ALFI Tonkin, KEM-ONE et LYONDELL Chimie, initié en 2012, a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation, classées SEVEZO seuil haut, exploitées par ces 4 sociétés à Fos-sur-Mer, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution du milieu.

Le périmètre du PPRT englobe un territoire à vocation industrielle et portuaire dans le cadre de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, et touche partiellement les commune d'Arles (RD268 au nord) et de Port Saint Louis du Rhône au sud-ouest (avec 35 habitations en zone verte – aléa toxique de niveau faible pour lequel aucune action de réduction de vulnérabilité n'est retenue).

Aux enjeux environnementaux et de prévention des risques, s'ajoutent des enjeux relatifs au développement économique liés à la ZIP et au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont le PPRT Fos-ouest est un outil de prévention des risques. Une orientation d'aménagement de la zone industrialo-portuaire (OAZIP) est en projet, associant le GPMM, l'Etat, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce projet vise, à l'horizon 2030-2040, des implantations logistiques ou maritimes dont certaines chevaucheront des zones d'aléa fort engendrant certaines restrictions.

Outre les 4 entreprises à l'origine du risque, les autres sociétés présentes sur le périmètre, et en particulier en zone R, font l'objet d'un traitement approprié défini par le règlement : aménagements ou organisation de protection, délaissement, expropriation selon les cas.

L'élaboration du règlement a fait l'objet de multiples réunions de concertation et de travail entre les services de l'Etat, les industriels à l'origine du risque et ceux présents dans le périmètre d'étude, le tissu associatif, les collectivités. Trois réunions publiques ont été organisées durant cette phase d'élaboration.

Avis du commissaire enquêteur : Je considère que la procédure de préparation et de concertation du PPRT est complète et satisfaisante en termes de concertation, aussi bien avec les POA qu'au niveau de la CSS, à l'exception des réponses faites aux demandes de la Ville de Fos, que cette dernière a jugé insuffisantes, provoquant à juste titre une nouvelle salve de remarques durant l'enquête publique (voir ci-après).

2) Avis sur les informations recueillies durant l'enquête publique :

Le public :

Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur

Lors des 10 permanences réparties entre les mairies de FOS (5), Port Saint Louis (3) et Arles (2), je n'ai enregistré aucune visite de particuliers. Cela peut s'expliquer par l'absence de logements confrontés à des mesures de protection obligatoires.

Les entreprises :

Les remarques et demandes formulées via le registre numérique par 2 entreprises ont été prises en compte (précisions sur le plan de zonage et suppression d'un alinéa surabondant dans le règlement (alinéa g, ch. II.5.1.2).

Les associations :

La demande réitérée par l'association Au Fil du Rhône concernant la signalisation de danger et un éventuel dispositif d'alerte sur la RD268 a reçu une réponse partiellement favorable : la signalisation est confirmée, à la charge des gestionnaires du réseau routier. Le dispositif d'alerte ne dépend pas du PPRT, mais pourrait être mis en place en concertation entre les industriels à l'origine du risque, les gestionnaires du réseau routier et les communes.

La même association suggère de créer une voie d'évacuation de la RD268 en cas d'accident industriel, longeant la butte nord du canal du Rhône à Fos : cela n'est pas prévu au PPRT.

Avis du commissaire enquêteur : un dispositif d'alerte par panneaux lumineux à message variable, déclenché par les industriels, placé à la sortie de l'agglomération de Port Saint Louis à l'ouest, et au carrefour des Bannes à l'est, serait une bonne amélioration en termes de protection des usagers empruntant la route traversant la zone de cinétique rapide .

Je recommande la mise en place d'un système d'alerte par panneaux lumineux, piloté par les industriels à l'origine du risque. En effet, compte-tenu de l'importance des dangers sur le secteur R traversé par le public, la simple signalisation par des panneaux de danger routiers me semble insuffisante, et surtout inefficace en cas d'accident industriel.

La création d'une voie d'évacuation me semble surabondante s'il existe un dispositif d'alerte, je n'approuve donc pas cette proposition.

La Ville de Fos-sur-Mer :

Les nombreuses remarques et questions de la Ville de Fos-sur-Mer, reçues en fin d'enquête, résultent des réponses jugées non satisfaisantes par la Mairie suite à la présentation de son avis définitif en tant que POA. J'ai donc suggéré une réunion de travail entre les représentants de la Ville, la DREAL et la DDTM, après la clôture de l'enquête publique, dans un but de concertation afin d'améliorer la communication entre ces services et de faciliter leur travail futur. La préoccupation du service urbanisme de la Ville de Fos porte sur des difficultés d'interprétation et d'application du règlement lors de

Didier RICHARD - Commissaire Enquêteur

l'instruction des permis de construire dans le périmètre du PPRT, et sur la désignation d'un réseau d'interlocuteurs pour répondre à des questions spécifiques ultérieures . La ville de Fos justifie notamment ses demandes en se basant sur des difficultés qu'elle rencontre dans l'application du PPRT Fos-Est approuvé en 2017. Après cette réunion tenue le 8 février 2023, des réponses argumentées ont été apportées par les services de l'Etat sur un document de travail, et pour chaque point soulevé. Le mémoire en réponse à mon PV de synthèse détaille tous ces points.

En outre, les représentants de la DREAL se sont engagés à « identifier les canaux d'échanges les plus adaptés entre les services de l'Etat et le service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer. »

Je considère que les réponses apportées par la DREAL suite à mon procès verbal de synthèse et après la réunion avec les agents de la mairie de Fos sont suffisamment complètes et explicites. Les difficultés exposées par la ville de Fos ne remettent pas en question, selon moi, le règlement du PPRT Fos-Ouest.

Toutefois, j'émetts une recommandation concernant les demandes du service urbanisme de la Ville de Fos-sur-Mer : Les services de l'Etat, DREAL & DDTM, devront respecter leur engagement de définir un réseau d'interlocuteurs permettant au service urbanisme de la commune de traiter plus efficacement les dossiers de permis de construire à l'intérieur du périmètre du PPRT Fos-Ouest.

EN CONCLUSION :

L'examen du projet de PPRT Fos-ouest, issu de longs travaux préparatoires et d'une large concertation, m'apparaît complet et conforme à la réglementation.

J'émetts un avis favorable au projet de PPRT Fos-ouest, sans réserve, mais avec 2 recommandations :

- 1) Je recommande la mise en place par les services gestionnaires des infrastructures routières, d'un système d'alerte par panneaux lumineux, piloté par les industriels à l'origine du risque, aux entrées est et ouest de la RD268, dans le but de sécuriser les usagers en cas d'accident industriel.
- 2) Je recommande aux services de l'Etat (DREAL et DDTM) de préciser, comme l'engagement en a été pris, une organisation propre à faciliter le traitement des permis de construire sur le périmètre du PPRT Fos-ouest par le service urbanisme de la ville de Fos.

Etabli et signé le 26 février 2023, Didier RICHARD (commissaire enquêteur)

